

**SÉANCE DU**

**23 JANVIER 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

**OBJET**

**Prestations d'action  
sociale – adhésion au  
Comité National d'Action  
Sociale (CNAS)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 24 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 24 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix neuf, le 23 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 janvier deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Madame DORET, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Monsieur MITAIS, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

**Avaient donné procuration :**

Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN  
Monsieur de l'HERMUZIERE à Madame de JACQUELOT  
Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Madame AZRA à Monsieur OPHELE  
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD

**Etait absent :**

Monsieur LETARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur RICOME

**N° DE DOSSIER** : 19 B 07

**OBJET** : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

**RAPPORTEUR** : Madame NICOLAS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans ce cadre, les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux étaient adhérentes au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif. Il est donc proposé que la Commune nouvelle adhère au CNAS.

Il est proposé d'en faire bénéficier :

- les agents titulaires en poste dès leur recrutement
- les agents non titulaires affectés sur un poste permanent ou en remplacement dès qu'ils justifient d'un an d'ancienneté sans discontinuité au sein des services de la Commune nouvelle.

Les autres catégories de personnel (apprentis, emplois aidés, stagiaires écoles..) ne seront pas éligibles à ce dispositif.

La cotisation versée à cet organisme est calculée sur la base de l'effectif concerné. La cotisation est encadrée par un montant plancher par agent et un montant plafond maximum arrêtés annuellement par le Conseil d'administration du CNAS.

Le maire adjoint en charge des Ressources Humaines sera désigné en qualité de délégué élu, pour être le représentant de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au sein du CNAS. Il participera à l'assemblée départementale du CNAS. Des correspondants internes seront désignés parmi les agents de la Commune nouvelle pour communiquer sur les offres du CNAS, et assister les agents qui en éprouveraient le besoin en plus de l'accès direct au site.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au CNAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

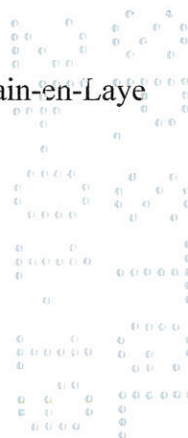
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au CNAS et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

  
Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*